

I. CHAMP D'APPLICATION

1. Sauf mention contraire dans cette Garantie du produit, les mots en majuscules ont la même signification que celle définie dans le contrat entre Eaton Industries Manufacturing GmbH ou l'une de ses sociétés affiliées (« Eaton ») et l'Acheteur.
2. Le produit xStorage Home est constitué de plusieurs pièces telles qu'un onduleur, un bloc-batterie et un boîtier. Cette Garantie du produit s'applique donc aux produits suivants : (« Produits couverts ») :

Systèmes xStorage Home portant les numéros de pièces suivants : XSTH1P0361UBUEV1, XSTH1P0461UBUEV1, XSTH1P0601UBUEV1, XSTH1P0362NBUEV1, XSTH1P0462NBUEV1, XSTH1P0602NBUEV1, XSTH1P0364NBUEV1, XSTH1P0464NBUEV1, XSTH1P0604NBUEV1, XSTH1P0361UBUNV1, XSTH1P0461UBUNV1, XSTH1P0601UBUNV1, XSTH1P0362NBUNV1, XSTH1P0462NBUNV1, XSTH1P0602NBUNV1, XSTH1P0364NBUNV1, XSTH1P0464NBUNV1, XSTH1P0604NBUNV1. Les systèmes **xStorage Home** comprennent les blocs-batteries portant les numéros de pièces suivants : XSTH1U12E, XSTH2N12E, XSTH4N6E, XSTH1U12N, XSTH2N12N, XSTH4N6N et les onduleurs portant les numéros de pièces suivants : XSTH1P0361UBUEV1, XSTH1P0461UBUEV1, XSTH1P0601UBUEV1 qui :

- ✓ ont été fabriqués par Eaton ;
 - ✓ ont été vendus par Eaton directement ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé Eaton (« Distributeur autorisé ») en tant que nouveaux produits et pour la première fois sur le marché EMEA après le 31 mai 2018 ;
 - ✓ ont été installés et mis en service par un installateur dans la zone EMEA qui a suivi une formation spécifique et qui a été approuvé en tant qu'installateur autorisé par Eaton (« Installateur autorisé ») ; et
 - ✓ ont été enregistrés comme étant installés par un Installateur autorisé sur la plate-forme d'enregistrement Eaton dédiée.
3. Eaton garantit à l'Acheteur que les Produits couverts doivent être dépourvus de défauts de conception, de matériau et de main-d'œuvre (« Défauts »), dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service telles que spécifiées dans la documentation du produit standard d'Eaton disponible à l'adresse <http://electricalsector.eaton.com/energystorage>, pendant la Période de garantie telle que définie de manière approfondie dans la Section 3. La Garantie du produit n'a pas vocation à constituer une garantie de durabilité car les conditions et l'utilisation de l'utilisateur final sont variables. De plus, Eaton garantit que la capacité de stockage réelle du pack-batterie d'origine inclus dans le Produit couvert (« pack-batterie ») ne sera pas inférieure à 60 % de la capacité de stockage indiquée pour les blocs-batteries de 6 kWh et à 65 % de la capacité de stockage indiquée pour les blocs-batteries de 10 kWh conformément à CEI 62620.
 4. Eaton doit, selon les clauses du contrat conclu entre Eaton et l'Acheteur et selon les clauses de cette Garantie du produit et pendant la durée de la Garantie, remédier à tout défaut de matériel dans les Produits couverts résultat d'une conception, d'un matériau ou d'une main-d'œuvre défectueuse qui affecte le fonctionnement des Produits couverts concernés. Aucune réclamation basée sur des Défauts en cas de défauts esthétiques qui n'affectent pas directement la production d'énergie, ou qui dégradent la forme, l'adaptation et la fonction, ou en cas d'écarts insignifiants ou d'affectation mineure de la capacité d'utilisation ou d'erreurs logicielles non reproductibles, ne sera retenue.
 5. Pendant la Période de garantie, Eaton, à sa discrétion, réparera les pièces défectueuses (si faisable économiquement) ou remplacera la pièce défectueuse gratuitement, à condition que vous ou votre Distributeur autorisé informiez correctement Eaton du défaut du produit par écran (i) pendant la Période de garantie et (ii) dans les 10 jours qui suivent la découverte du défaut, et à condition que Eaton, par le biais d'une inspection, confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie du produit.



Powering Business Worldwide

Eaton Industries Manufacturing GmbH
Place de la Gare 2
1345 Le Lieu
Suisse
tel: +41 21 841 92 11
www.eaton.com

6. Eaton, à sa discrétion, utilisera des pièces neuves et/ou reconditionnées pour fabriquer les pièces de remplacement. Eaton se réserve le droit d'utiliser des pièces ou des produits de conception d'origine ou améliorée dans la réparation ou le remplacement de votre produit. Si Eaton répare ou remplace une pièce du produit, la Garantie du produit se poursuit pendant la partie restante de la Période de garantie.
7. À l'exception de la Garantie produit explicite précédemment exposée, Eaton n'accorde aucune autre représentation ou garantie, explicite ou implicite, à l'égard des Produits couverts, de leur adaptation pour une nécessité particulière, de leur valeur commerciale, de leur qualité, de leur absence de contrefaçon ou autre.

II. Limites

1. Avant d'utiliser un Produit couvert, l'Acheteur doit consulter l'application du produit et les codes et réglementations nationaux et locaux, et doit vérifier que l'utilisation et l'installation du Produit couvert seront conformes à ceux-ci.
2. Des réclamations dans le cadre de cette Garantie du produit ne peuvent être formulées que par l'Acheteur, à condition que le Produit couvert reste dans son emplacement et sa configuration d'origine.
3. Cette Garantie du produit ne s'applique pas et toute Réclamation de garantie est nulle si les Produits couverts ou les pièces de celui-ci :
 - a. ont été réparés ou modifiés en dehors de l'usine de Eaton de quelque manière que ce soit qui pourrait affecter leur fonctionnement, à la seule appréciation de Eaton ;
 - b. ont été sujets à une altération, un accident, une utilisation erronée, un usage abusif, une négligence ou une usure anormale ;
 - c. ont été installés, ont fonctionnés ou ont été utilisés de manière contradictoire aux instructions de Eaton, ou en raison du manquement à suivre les instructions de Eaton pour le fonctionnement ou l'entretien ;
 - d. ont été sujets à une tension physique ou électrique anormale ou inhabituelle ou à des conditions environnementales abusives ou négligées dans le fonctionnement ;
 - e. ne sont pas ou n'ont pas été connectés correctement à Internet via le fournisseur de services Interne de l'Acheteur, empêchant ainsi Eaton d'accéder en ligne au Produit couvert comme cela peut être nécessaire pour le chargement le logiciel ou les téléchargements des données de performances.
4. L'ensemble des plans, de la documentation descriptive, des caractéristiques et des publicités délivrés par Eaton et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de Eaton sont émises ou publiées à la seule fin de donner une idée approximative des Produits couverts qui y sont décrits. Ils ne seront pas inclus dans le contrat conclu entre Eaton et l'Acheteur, de manière générale, ou dans cette Garantie du produit plus spécifiquement. Eaton est susceptible de modifier les caractéristiques, la conception ou les matières des Produits couverts pour les mettre en conformité aux exigences de sécurité ou autres, ou lorsque les Produits couverts sont fournis selon les caractéristiques de Eaton mais que Eaton ne considère pas raisonnablement que ces modifications altèrent la qualité ou les performances des Produits couverts.
5. Une réclamation de Garantie du produit ne couvrira pas et Eaton ne sera pas redevable de toutes les dépenses engagées par les actions supplémentaires, notamment les coûts de déplacement, transport, main d'œuvre et matériel, dans la mesure où ces dépenses ont augmenté du fait que les Produits couverts ont ensuite été déplacés vers un emplacement autre que le lieu de livraison.

III. Période de garantie

1. La période de garantie de la Garantie du produit des Produits couverts (« Période de garantie ») commence (la « Date de début de garantie ») à l'achat initial par l'Acheteur auprès de Eaton ou auprès d'un Distributeur autorisé (tel que prouvé par la date de facture sur le bon de commande).
2. Pour le Produit couvert de 4,2 kWh, la Période de garantie se termine selon la première de ces dates :
 - a. 63 mois après la date de début de la Garantie ;
 - b. 60 mois après l'installation du Produit couvert par un Installateur autorisé ; ou
 - c. lorsque l'énergie cumulée déchargée du Produit couvert atteint 65 000 Ah.
3. Pour le Produit couvert de 6 kWh, la Période de garantie se termine selon la première de ces dates :
 - a. 123 mois après la date de début de la Garantie ;
 - b. 120 mois après l'installation du Produit couvert par un Installateur autorisé ;
 - c. lorsque l'énergie cumulée déchargée du Produit couvert atteint 178 000 Ah ;
 - d. 96 mois après la date de début de la Garantie si la température moyenne historique du Produit couvert est respectivement comprise entre 30 et 32 degrés Celsius ; ou
 - e. 72 mois après la date de début de la Garantie si la température moyenne historique du Produit couvert est respectivement comprise entre 32 et 34 degrés Celsius.
4. Pour le Produit couvert de 10 kWh, la Période de garantie se termine selon la première de ces dates :

- a. 123 mois après la date de début de la Garantie ;
 - b. 120 mois après l'installation du Produit couvert par un Installateur autorisé ;
 - c. lorsque l'énergie cumulée déchargée du Produit couvert atteint 313 000 Ah ;
 - d. 96 mois après la date de début de la Garantie si la température moyenne historique du Produit couvert est respectivement comprise entre 35 et 37 degrés Celsius ; ou
 - e. 72 mois après la date de début de la Garantie si la température moyenne historique du Produit couvert est respectivement comprise entre 37 et 39 degrés Celsius.
5. La Garantie du produit se termine immédiatement et devient nulle dès que la température moyenne historique du Produit couvert dépasse respectivement 34 degrés Celsius pour le Produit couvert de 6 kWh et 39 degrés Celsius pour le Produit couvert de 10 kWh.



Powering Business Worldwide

Eaton
Eaton Industries Manufacturing GmbH
Place de la Gare 2
1345 Le Lieu, Suisse
www.eaton.com

© 2018 Eaton
Tous droits réservés.
Juillet 2018

Eaton est une marque déposée. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.